

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NÎMES

11/09/2018

N° E18000138 / 30

LE VICE-PRÉSIDENT
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 07/09/2018, la lettre par laquelle le Préfet du Gard (DDTM Alès) demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

la demande de permis de construire pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de SERNHAC, présentée par la société CENTRALE SOLAIRE ORION 31 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2018 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Jean-Paul CHAUDAT est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au Préfet du Gard (DDTM Alès), à la société CENTRALE SOLAIRE ORION 31 en qualité de maître d'ouvrage et à Monsieur Jean-Paul CHAUDAT.

Fait à Nîmes, le 11/09/2018

Le Vice-président délégué,



Jean-Baptiste BROSSIER